147202 - Son mari lui a offert de l'argent et elle a acheté une maison..Ses enfants d'un second mariage hériteraient ils de ses biens?

question

Mes père et mère ont voyagé afin de trouver les moyens d'assurer notre avenir. Ils ont travaillé et gagné de l'argent. Puis des années se sont écoulées sans que mon père puisse trouver du travail. Pendant ce temps c'est ma mère qui assurait la dépense..Près d'un an avant le décès de mon père, il lui a affecté de l'argent qu'il a viré dans son compte. Après son décès, ma mère a utilisé la somme pour acheter une maison dans laquelle nous nous nommes installés. Plus tard, elle s'est remarié et a eu des enfants avec son mari. Ma question est la suivante: mes frères utérins peuvent il hériter cette maison?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, il est permis au mari d'offrir à sa femme ce qu'il lui plaît de ses biens. L'offre devient partie intégrante de la propriété de la bénéficiaire. Si votre père a donné des fonds à votre mère en les virant dans son compte, ces fonds lui appartiennent et elle peut en jouir comme elle l'entend. Si elle décède , ils feront partie de son héritage à transférer à tous ses héritiers y compris ses enfants du second mariage. Au contraire, si votre père lui avait fait un testament à exécuter après son décès et sans mettre à sa disposition les fonds concernés, ce serait un testament profitant à un héritier. Aussi ne serait il exécuté qu'avec le consentement de tous les autres héritiers. S'ils sont tous majeurs et consentants, les fonds correspondants au testament devient la propriété de votre mère pouvant être hérités après son décès par tous ses héritiers, comme nous l'avons déjà dit.

Deuxièmement, si votre mère a acheté une maison avec ses propres biens ougrâce à des biens

offerts par son mari, la maison lui appartient. Après sa mort, elle fera partie de son héritage à transférer à tous ses héritiers.

Allah le sait mieux.